

Tolérance à l'allemande

Outre-Rhin, la séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas aussi stricte qu'en France. La religion n'a pas été cantonnée au domaine privé

L'Allemagne n'est pas « laïque » au sens où la France affirme l'être. Certes en Allemagne, comme ailleurs en Europe, l'Etat moderne est un produit de la sécularisation. Mais d'un processus de sécularisation qui n'a pas débouché outre-Rhin sur un régime de stricte séparation, comme en France. Si la liberté religieuse sous tous ses aspects est garantie constitutionnellement par les articles 4 et 33 de la Loi fondamentale (1949), la vie religieuse n'y a jamais été complètement refoulée dans le domaine privé. Cette importance donnée à l'inscription publique de la réalité religieuse en Allemagne s'est encore tout récemment traduite par l'insistance avec laquelle les chrétiens-démocrates ont cherché à intégrer, dans le défunt projet de Constitution européenne, une référence explicite au « *Bewusstsein des Geistig-Religiösen und Sittlichen Erbes* » – c'est-à-dire à la « conscience de l'héritage spirituel, religieux et éthique de l'Europe » (ce qui n'a pas tout à fait le même sens que le « patrimoine spirituel et moral » du texte français). La version allemande avait tenté de réintroduire la référence religieuse que la France notamment avait voulu écarter.

La séparation des Eglises et de l'Etat ne date, en Allemagne, que de la Constitution de Weimar de 1919. Avant, les liens entre les autorités civiles et religieuses – résultat des affrontements confessionnels du temps de la Réforme – étaient étroits. Le luthéranisme avait servi de prétexte à un certain nombre de princes, soucieux d'affirmer leur autonomie territoriale, pour favoriser l'émergence d'Eglises indépendantes (*Landeskirchen*) dont l'évêque était souvent le prince lui-même.

Depuis la paix d'Augsbourg en 1555, le principe *cuius regio, ejus religio* a imposé aux sujets le choix confessionnel de leur souverain. En somme, la différence entre l'Allemagne et la France, sur le plan de la laïcité, doit beaucoup plus au caractère biconfessionnel du pays (catholiques et protestants luttant pour l'égalité) qu'à une lutte entre le pouvoir séculier et l'Eglise. Si la Constitution de Weimar puis celle de la RFA ont fini par garantir un régime de séparation entre la puissance publique et les cultes, la loi n'en continue pas moins à reconnaître un certain nombre de partages de compétences entre Eglises et Etat – en matière fiscale, scolaire, sociale et médiatique – créant une situation très éloignée de celle qui prévaut en France.

Les Eglises chrétiennes en Allemagne bénéficient du statut d'organismes de droit public, dont découlent pour elles un certain nombre de privilèges. L'Etat prélève à leur intention une part équivalente à 7 % à 9 % de l'impôt sur le revenu, sommes qui sont reversées à l'Eglise à laquelle appartient le contribuable. Cela dit, ce prélèvement demeure sur une base volontaire : si l'on ne veut plus payer, il faut déclarer officiellement que

STEPHANIE BAUMANN

Historienne

« *On quitte l'Eglise* ». Cette contribution apparaît sur ce qui tient lieu de déclaration de revenus, et donc l'employeur se trouve automatiquement informé de l'appartenance confessionnelle de l'employé, ainsi d'ailleurs que l'administration. 26,5 millions de catholiques et près de 26,2 millions de protestants se pliaient encore à cette règle en 2005, quoique la baisse soit régulière.

Un enseignement religieux financé par l'Etat est dispensé à l'école par des professeurs de chaque confession. Cela dit, dès l'âge de 14 ans, un adolescent peut avoir légalement le choix de ne pas le suivre ; avant, ce sont ses parents qui en décident. Les Eglises disposent d'un

«
Certains Länder
proscrivent
tous les signes
religieux,
d'autres
ont préféré
ne pas légiférer
»

temps d'antenne sur les télévisions publiques (ARD, ZDF) et sont représentées au sein de leurs conseils de surveillance (*Aufsichtsräte*). Angela Merkel en prenant ses fonctions de chancelière et en prêtant serment a tenu à remettre à l'honneur la formule « *avec l'aide de Dieu* » (« *So war mir Gott helfe* »), que Gerhard Schröder, lui, s'était abstenu de prononcer.

Certes, il y a là de quoi choquer les héritiers d'une laïcité à la française. Pourtant cette présence des Eglises dans l'espace public s'accompagne du respect scrupuleux des libertés individuelles. Pour être bien différente de la pratique française, la laïcité à l'allemande n'en relève pas moins d'une tradition philosophique européenne plaçant au cœur de son système la notion de tolérance. Pourrait-on aller jusqu'à soutenir que, paradoxalement, l'évolution actuelle du modèle allemand aboutit à une situation au moins aussi « libérale » que celle de la France ? La réponse est complexe.

Plus facilement qu'en France, la religion trouve sa place dans la vie des idées. Ainsi, le philosophe Jürgen Habermas, se définissant lui-même comme « religieusement insensible » (*religiös unmusikalisch*), a-t-il, depuis le 11 septembre

2001, lancé une réflexion sur le rôle de la religion, indispensable selon lui, dans les sociétés modernes, notamment en ce qui concerne la production de valeurs (nécessaires à trancher des débats du type clonage, bioéthique, etc.). Au centre de sa réflexion, on trouve l'idée qu'une société pluraliste pacifique et démocratique a besoin d'une traduction des notions religieuses en notions séculières, et réciproquement. Il en a résulté un dialogue largement médiatisé entre le philosophe de Francfort et le cardinal Ratzinger (aujourd'hui Benoît XVI). Un tel échange aurait-il ses chances en France ?

En revanche, en Allemagne comme en France, la question de la laïcité se focalise sur la présence, historiquement assez récente, d'une importante minorité musulmane en quête de statut. Dans maints domaines, la controverse allemande ressemble au débat français : d'un côté comme de l'autre du Rhin, elle porte sur la reconnaissance des minorités, l'intégration, la relation entre les sexes, le maintien de la paix sociale.

Toutefois, côté allemand, le débat du foulard dit islamique, contemporain de la polémique française, a fait apparaître des tensions qui ne portaient pas sur la façon de s'habiller des élèves, mais sur le devoir de neutralité des enseignantes. Aucune neutralité religieuse ne s'impose aux écoliers, l'école étant considérée comme un lieu public qui doit sauvegarder son caractère pluraliste sous l'égide de l'Etat. En revanche, la polémique suscitée en octobre 2003 par le refus de l'administration du Land de Bade-Wurtemberg d'embaucher une enseignante musulmane qui souhaitait conserver son foulard pendant les cours a donné lieu à un arrêt ambigu de la Cour constitutionnelle renvoyant la décision en la matière aux Länder. Aujourd'hui, la plus grande diversité de situations régnent. Certains proscrivent tous les signes religieux, d'autres ont préféré ne pas légiférer, surtout à l'est du pays...

Le libéralisme n'empêche pas les controverses, comme celle qui a opposé les partisans de la société multiculturelle aux tenants de ce qu'un Allemand d'origine syrienne, l'orientaliste Bassam Tibi, a appelé en 1996 la « *Leitkultur* » européenne (culture dominante ou directrice). Reprise à son compte encore récemment par Angela Merkel, cette expression désigne maladroitement un héritage qui n'est pas très clairement défini, sauf par le fait qu'il est censé être celui de la majorité de la population du Vieux Continent. De ce point de vue, la France aurait, idéalement, un avantage par le tropisme qui est le sien de situer ce genre de discussion au niveau de valeurs qu'elle prétend universelles (susceptibles donc d'être partagées par tous) et non sur celui de valeurs dominantes auxquelles les minorités devraient se plier. ■

Stephanie Baumann enseigne l'allemand et la civilisation germanique à Sciences-Po.

L'Amérique et Dieu

Aux Etats-Unis, la religiosité publique va de pair avec une conviction séparatiste très ancrée

CAMILLE FROIDEVAUX-METTERIE

Politiste

Notre interprétation des relations entre politique et religion aux Etats-Unis est univoque ; elle consiste à souligner, pour la déplorer, l'étroite imbrication des sphères religieuse et civile. Les arguments soutenant ce constat sont nombreux, ils renvoient pour l'essentiel aux références et symboles religieux qui émaillent la vie politique américaine. Si quelque chose de juste s'exprime là – nous ne partageons effectivement pas les mêmes traditions en matière de présence de la religion dans l'ordre séculier –, le cœur de la thèse est erroné. Nous avons en fait une perception surréaliste du cas américain ; il faut en saisir les racines intellectuelles pour pouvoir ensuite corriger l'erreur de perspective.

Le malentendu s'est nourri à trois sources : deux auteurs, Tocqueville et Max Weber, et un événement, la loi de 1905. En affirmant que l'harmonie entre le christianisme et le cours moderne de la civilisation était possible puisqu'elle avait été réalisée outre-Atlantique, Tocqueville a d'abord convaincu des générations de spécialistes que la démocratie américaine s'enracinait dans le radicalisme puritain des Pères pèlerins. En décrivant les affinités qui unissent l'éthique protestante à l'esprit du capitalisme, Max Weber a ensuite indirectement renforcé la thèse d'une union politico-religieuse propre au contexte américain, ses commentateurs ayant tiré la démonstration jusque dans le domaine politique pour faire du protestantisme la religion de la modernité démocratique.

En rejetant toute prétention du catholicisme à intervenir dans la sphère publique et en s'assurant de son cantonnement dans la sphère privée, les républicains français de la fin du XIX^e siècle ont enfin élevé la posture séparatiste au rang de dogme intangible. A l'heure du centenaire de la loi de 1905, le spectacle d'une administration Bush brandissant à maints propos l'étendard de la religion heurte nos sensibilités laïques. Cette indignation nous empêche malheureusement de saisir toute la spécificité de l'ordonnement politico-religieux aux Etats-Unis.

Le point essentiel regarde la dimension laïque de la république américaine ; le premier amendement à la Constitution contient en effet les deux principes fondamentaux de la laïcité : la liberté religieuse et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Sur ces questions, les constituants ont été unanimes, la perspective d'une présence de la religion dans les institutions fédérales étant proprement absente des débats à la Convention. Mais la mise en œuvre du programme laïque s'est avérée laborieuse ; il faut attendre les années 1940 pour que, par deux décisions de la Cour suprême, les clauses du premier amendement soient rendues applicables aux Etats fédérés.

Ce qu'expriment ces délais, c'est la survivance d'une aspiration théocratique directement héritée des colons puritains, laquelle a permis le maintien de politiques de soutien à la religion tout au long

du XIX^e siècle. Pendant longtemps, la laïcité a prévalu au niveau fédéral quand, au niveau des différents Etats, le christianisme protestant continuait d'être publiquement encouragé.

Nous touchons là à l'une des particularités de l'ordre public américain ; il est structuré par une opposition séculaire qui voit s'affronter deux motifs, l'esprit de religion et l'esprit de laïcité, lesquels se sont déployés dans l'histoire selon une logique de flux et de reflux. Ces éléments doivent être tenus ensemble si l'on veut saisir la nature de la configuration américaine ; elle articule la définition constitutionnelle d'une république laïque et la permanence d'une tradition protestante radicale visant à placer la vie politique sous les auspices de la loi divine.

« Religion civile »

Cette combinaison n'est qu'en apparence paradoxale, la tension étant résolue par un troisième élément : les Américains se sont toujours accommodés de la manifestation publique d'une certaine religiosité. En d'autres termes, la laïcité à l'américaine n'a jamais été incompatible avec la présence d'une « religion civile » faite de la conviction que la nation avait une « destinée manifeste ». La spécificité politico-religieuse des Etats-Unis doit ainsi être comprise comme un mixte : il combine une conviction séparatiste héritée des Pères fondateurs et juridiquement assurée avec un esprit théocratique présent depuis les origines et périodiquement réactivé, le tout étant lié par un attachement national à la « religion civile » américaine.

Nous sommes face à une combinaison inédite, fort éloignée de nos référents, celle d'un Etat constitutionnellement laïque mais sociologiquement empreint de religiosité et constamment traversé par la revendication théocratique. En matière de laïcité, il n'y a plus d'exception américaine que d'exception française. La période actuelle témoigne simplement d'une énième réactivation de cette tradition séculaire que porte le fondamentalisme protestant au travers de son projet d'imprégnation religieuse de l'ordre politique. Les tentatives de l'administration Bush pour faire entrer la religion dans la sphère publique se traduisent, certes, par quelques assouplissements du séparatisme strict qui prévalait jusque-là, elles se heurtent néanmoins à un puissant principe libéral qui fait primer les choix individuels sur les prescriptions étatiques. L'esprit de laïcité se manifeste là, dans la consolidation toujours recommandée du mur qui sépare le privé du public. ■

Camille Froidevaux-Metterie est maître de conférences en sciences politiques à l'université Paris-II-Panthéon-Assas.



LE 18/20

24/24 Une actualité tout en nuances

C'est la grande session d'information de la fin de journée menée par Michel Field et Hélène Devynck. L'interview de la personnalité du jour, les dossiers marquants, les polémiques, le Journal du Monde de Vincent Hervouët... le 18/20 vous donne toutes les clés pour comprendre l'actualité.

20H ■ DU LUNDI AU VENDREDI DE 18H À 20H ■ DU LUNDI AU VENDREDI DE 18H À 20H ■ DU LUNDI AU VENDREDI DE 18H À 20H

AU COURRIER DES LECTEURS

De la défaite comme art de gouverner

(...) Le ministère des affaires étrangères vient d'annoncer la fermeture des cours à l'Institut français de Vienne, en Autriche. 1 500 à 2 000 élèves par an suivent ces cours, qui sont assurés par 17 professeurs. Avec l'équipe administrative, ils seront licenciés en mars 2006. (...) Cette décision n'est pas liée à des circonstances particulières mais est apparemment le reflet d'une nouvelle politique qui ne considère plus la langue française comme un vecteur indispensable de la présence française à l'étranger. Une telle politique de désengagement culturel et financier a déjà été appliquée

à Madrid, Lisbonne, Porto, Sofia et même Saïgon ! Le ministère des affaires étrangères se décharge de ses responsabilités sur des organismes privés souvent aux faibles moyens financiers (Alliances française). En ce qui concerne l'Institut de Vienne, il n'y a pas de structure de rechange. En outre, l'Autriche est un membre associé de l'Organisation de la francophonie ; beau signal pour la « francophonie » autrichienne ! (...)

Marc Favre d'Echallens
Le Vésinet (Yvelines)

Bienvenue M. Bouteflika

Le président algérien fait partie de ces trop nombreux chefs d'Etat qui prônent la démocratie chez les autres et se gardent bien de la promouvoir chez eux. Il est donc très commode de parler dans notre Hémicycle en traitant les harkis de traîtres et de collabos, de comparer la colonisation (certes très condamnable) au nazisme, de critiquer les historiens français (quand on sait que les historiens algériens ne peuvent même pas écrire la véritable histoire du

FLN...)... Et, in fine, il est tout aussi commode de venir se faire soigner en France quand on est malade ! La décence n'est donc pas la vertu la mieux partagée.

Christine Guimonnet
Laon (Aisne)

La France que j'aime

Il faudrait peut-être arrêter de mettre de l'huile sur le feu. Il n'y a pas que les anciens colonisés qui sont venus « visser notre croissance » pendant les « trente glorieuses ». Je suis fille de Portugais et, si mon père a fait les plus sales boulots (mineur, terrassier, OS), en échange, la France nous a permis à nous, ses enfants, de poursuivre des études (grâce aux bourses) et de nous élever au-dessus de la condition de notre père. Nous n'avons jamais eu faim et mes parents ont pu s'installer dans une maison à eux. En aurait-il été de même si mon père était resté au Portugal ? Merci à la France, nous l'aimons. Et arrêtez de victimiser les émigrés !

Nicolas Bouilloud
Gap (Hautes-Alpes)